Affiché le 04/05/2023

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20230504-2023_27-DE

Agence publique de gestion locale

FG/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
REUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2023

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le trente et un mars deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Bureau de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Pascal MORA, Maire de GELOS, Président ;
- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, 2ème vice-Président ;
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, 3ème vice-Président.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, 1er vice-Président ;
- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN, 4ème vice-Présidente.

AVAIT DONNÉ POUVOIR :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS à M. Pascal MORA

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, directeur ; M. DELHEURE, directeur adjoint et responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. DORKEL, responsable du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; Mme MOISAND, assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20230504-2023_27-DE

B / DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA CESSION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS D'UNE VALEUR INFERIEURE A 5 000 EUROS

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, le Bureau est compétent pour toutes les aliénations de gré à gré des biens mobiliers.

Pour des objets de faible valeur pécuniaire, parfois susceptibles de faire l'objet d'une proposition de rachat inespérée mais de courte durée, il serait opportun que le Bureau donne délégation au Président pour qu'il puisse prendre rapidement une décision de cession.

Le Président rappelle qu'il devrait rendre compte de l'usage qu'il ferait de cette délégation à chacune des réunions du Bureau et, en outre, suggère qu'en cas d'empêchement de sa part, cette délégation puisse bénéficier à son suppléant.

Il est donc proposé au Bureau :

- de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour décider des aliénations de gré à gré des biens mobiliers d'un montant inférieur à 5 000 € ;

- de préciser qu'en cas d'empêchement du Président, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

M. GAY illustre l'intérêt de cette délégation en rappelant qu'en l'absence d'une réunion du bureau dans les délais, il a fallu passer à la fin de l'année 2022 par une attribution temporaire de compétence au Comité Syndical pour vendre un drone à 240 euros. L'objectif est donc de pouvoir agir rapidement pour des montants représentant un enjeu réduit.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent la délégation au Président pour la cession de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 5 000€.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 3 mai 2023

Le Président,

Pascal MORA
Maire de GELOS